

PLAN D'ACTION APSAM

La gestion des matières dangereuses et résiduelles

2015



Association paritaire
pour la santé et
la sécurité du travail,
secteur «affaires municipales»

www.apsam.com

Réalisation :

Pascal Gagnon, conseiller à l'APSAM

Esther Thibault, conseillère à l'APSSAP

Le générique masculin est utilisé sans discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

© Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur « affaires municipales », 2015

Nota : Bien que cette publication ait été élaborée avec soin, à partir de sources reconnues comme fiables et crédibles, l'APSAM, ses administrateurs, son personnel, les formateurs associés ainsi que les personnes et organismes qui ont contribué à son élaboration n'exercent aucun contrôle sur votre utilisation des informations, conseils, directives, produits et/ou services qui y sont mentionnés et n'assument aucune responsabilité à l'égard de votre utilisation de ceux-ci. De plus, le contenu de cette publication pourrait avoir à être adapté dans la pratique, en tenant compte de certaines circonstances de lieu et de temps ainsi que du contexte général ou particulier dans lequel il est utilisé.

Toute reproduction de cette publication ou d'un extrait de celle-ci doit être autorisée par écrit par l'APSAM et porter la mention de sa source.

Matières dangereuses et résiduelles



La gestion des matières dangereuses et résiduelles en milieu de travail est trop souvent réduite à une question de formation générale sur le système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT). Depuis l'apparition du SIMDUT à la fin des années 80, beaucoup de travailleurs ont reçus la formation générale sur le SIMDUT, qui aborde sommairement les différentes catégories, l'étiquetage, les pictogrammes et la fiche signalétique.

Avec le temps, il est permis de croire que cette façon de faire n'a pas atteint son objectif de prévention. Premièrement, elle ignore l'élimination à la source, soit la formation spécifique sur les produits réellement utilisés par le travailleur afin de l'informer, entre autre, des mesures préventives, des risques associés à l'utilisation du produit, des premiers soins en cas de contact cutané par exemple.

Deuxièmement, même en considérant que la formation spécifique sur les produits est offerte, la gestion des matières dangereuses et résiduelles demeure régulièrement incomplète car il y a rarement une politique d'achat, d'étiquetage, d'entreposage, d'élimination des matières dangereuses résiduelles qui accompagne la structure du système de gestion des matières dangereuses.

Pour les travailleurs, les conséquences d'un manque de structure entraînent des risques et des dangers inutiles et difficilement identifiables pour celui-ci. On a qu'à penser à l'accumulation incontrôlée de matières dangereuses dans les garages, à l'élimination de matières dangereuses inconnues à cause d'un problème d'étiquetage, à un mélange involontaire de produits incompatibles, etc.

Finalement, il n'est pas rare de voir un employeur faire appel à des firmes spécialisées pour l'élimination des produits qu'il possède parce qu'il n'en connaît pas le contenu. L'objectif de ce plan d'action est de favoriser l'élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique par une approche en différentes étapes, qui vous mènera ultimement à posséder un système de gestion paritaire des matières dangereuses et résiduelles utilisées au travail.

Bon succès !

Pascal Gagnon
APSAM
715, rue du Square Victoria, bureau 710
Montréal (Québec) H2Y 2H7
Téléphone : 1-800-465-1754, poste 304
Télécopieur : 1-800-465-6578
pgagnon@apsam.com
www.apsam.com

Esther Thibault
APSSAP
1220, boul. Lebourgneuf, bureau 10
Québec (Québec) G2K 2G4
Téléphone : 418-624-4801, poste 233
Télécopieur : 418-624-4858
ethibault@apssap.qc.ca
www.apssap.qc.ca

PLAN D'ACTION APSAM

Matières dangereuses et résiduelles



IMPLANTATION D'UN PROGRAMME DE GESTION DES MATIÈRES DANGEREUSES ET RÉSIDUELLES

ÉTAPES DE RÉALISATION	DESCRIPTION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCIER
1. Désigner une personne responsable qui sera le chargé de projet et qui collaborera à la mise en place du plan d'action.			
2. Mettre sur pied un comité paritaire . ➤ Déterminer une équipe de collaborateur à l'implantation de ce plan d'action (comité paritaire). ➤ Rencontre avec votre association. ➤ Formation technique pour les membres du comité paritaire responsable de l'implantation de ce plan d'action.	<ul style="list-style-type: none">➤ Le comité doit être constitué à parts égales de travailleurs et de gestionnaires. L'identification d'une personne ressource en matière de gestion des matières dangereuses est fortement recommandée.➤ La formation technique doit porter sur :<ul style="list-style-type: none">• Connaissance de base de la législation en regard aux matières dangereuses et résiduelles.• Reconnaissance d'une matière dangereuse en fonction de son étiquetage (SIMDUT, TMD, SGH, produits domestiques, NFPA).• Identification des dangers et des risques associés aux matières dangereuses.• Compréhension d'une fiche signalétique.		

PLAN D'ACTION APSAM

Matières dangereuses et résiduelles



IMPLANTATION D'UN PROGRAMME DE GESTION DES MATIÈRES DANGEREUSES ET RÉSIDUELLES

ÉTAPES DE RÉALISATION	DESCRIPTION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCIER
3. Rédiger une politique de gestion des matières dangereuses et résiduelles par la municipalité et la faire adopter.	<ul style="list-style-type: none">➤ Élaborer une politique de gestion des matières dangereuses et résiduelles avec une tolérance zéro de la part de la municipalité.➤ Signer cette politique et la diffuser à l'ensemble des travailleurs de la municipalité.		
4. Élaborer une directive d'achat des matières dangereuses à la municipalité.	<ul style="list-style-type: none">➤ Permet de planifier l'utilisation, la manipulation et l'élimination des matières dangereuses au moment de l'achat.➤ Évite les quantités excédentaires et la mise au rebut inutilement de matières périmées.➤ Les achats seront vérifiés par une personne qualifiée.		

PLAN D'ACTION APSAM

Matières dangereuses et résiduelles



IMPLANTATION D'UN PROGRAMME DE GESTION DES MATIÈRES DANGEREUSES ET RÉSIDUELLES

ÉTAPES DE RÉALISATION	DESCRIPTION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCIER
<p>5. Faire l'inventaire des matières dangereuses sur les lieux de travail.</p> <p>➤ Lieu : portion définie de l'espace, endroit déterminé (exemples : le garage, l'usine de traitement des eaux usées, l'aréna, etc.).</p>	<p>➤ Les informations généralement recherchées sont :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les matières dangereuses trouvées, y compris le nom et le numéro d'identification particulier.• La quantité, y compris la taille et le nombre de contenants, la quantité approximative qui reste dans le contenant.• L'emplacement des matières dangereuses utilisées à chaque endroit, lieu de travail.• La quantité et le type de matières résiduelles observées.• Les situations où des dangers sont observés :<ul style="list-style-type: none">▪ Un contenant qui n'est pas étiqueté comme il se doit.▪ Des contenants d'entreposage, des aires de travail, des réservoirs, etc., qui sont en mauvais état. <p>➤ Sur les lieux de travail, vous devez obtenir des renseignements concernant l'utilisation spécifique des matières dangereuses dans le but de déterminer les risques associés à celles-ci.</p> <p>➤ En ce qui concerne les substances et les mélanges, vous pourriez avoir besoin des renseignements au sujet des ingrédients dangereux. Cela vous permettra d'exécuter une recherche en fonction des numéros CAS obtenus.</p> <p>➤ S'assurer d'avoir les fiches de données de sécurité pour chaque matière dangereuse inventoriée.</p>		

PLAN D'ACTION APSAM

Matières dangereuses et résiduelles



IMPLANTATION D'UN PROGRAMME DE GESTION DES MATIÈRES DANGEREUSES ET RÉSIDUELLES

ÉTAPES DE RÉALISATION	DESCRIPTION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCIER
6. Établir les règles d'entreposage pour l'ensemble des matières dangereuses inventoriées par lieu de travail.	<ul style="list-style-type: none">➤ Un entreposage sécuritaire commence par un inventaire à jour et par l'établissement des exigences d'entreposage à partir des recommandations qui figurent sur la fiche signalétique/fiche de données sécuritaires.➤ Les combinaisons dangereuses sont, notamment, les suivantes :<ul style="list-style-type: none">• Acides et bases.• Produits inflammables et oxydants (combustibles).• Produits qui réagissent dans l'eau et solutions aqueuses.• Acides et poussières de métal.• Matières inflammables et gaz comprimés		
7. Établir les méthodes et techniques sécuritaires de travail afin d'utiliser de façon sécuritaire les matières dangereuses.	<ul style="list-style-type: none">➤ C'est la combinaison entre les bonnes méthodes et techniques sécuritaires de travail ainsi que la maîtrise de l'exposition des travailleurs qui aide à prévenir les accidents, les incidents et les blessures.		

PLAN D'ACTION APSAM

Matières dangereuses et résiduelles



IMPLANTATION D'UN PROGRAMME DE GESTION DES MATIÈRES DANGEREUSES ET RÉSIDUELLES

ÉTAPES DE RÉALISATION	DESCRIPTION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCIER
8. Planification des mesures d'urgence, intervention en cas de déversement et premiers soins.	<ul style="list-style-type: none">➤ Moyens de prévention des déversements accidentels.➤ Moyens de préparation en cas de déversement accidentel. <p>(Plan des mesures d'urgence)</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Méthodes d'intervention en cas de déversement accidentel.➤ Les premiers soins.		
9. Entreposage et élimination des matières dangereuses résiduelles.	<ul style="list-style-type: none">➤ Identifier clairement les matières dangereuses résiduelles.➤ Établir les conditions d'entreposage et de manutention des matières dangereuses résiduelles.➤ Élaborer une procédure de travail pour l'expédition des matières dangereuses résiduelles.		
10. Formation du personnel.	<ul style="list-style-type: none">➤ Construire les fiches de formation spécifique pour chaque famille ou chacun des produits sélectionnés pour la formation.➤ Dispenser la formation SIMDUT – Générale à l'ensemble du personnel.➤ Dispenser la formation SIMDUT – Spécifique aux travailleurs qui manipulent des produits dangereux ou qui sont susceptibles d'y être exposé.➤ Assurez le suivi du programme de formation aussitôt que la situation l'exige.		